

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE MAI 2020

- Le Président, Monsieur Jacques MAURICE, a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

. A déduire : 1 bulletin blanc

. Monsieur MAURICE Jacques a obtenu 18 voix

. Monsieur JEANNET Pascal a obtenu 0 voix

Monsieur MAURICE Jacques ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, il a accepté ses fonctions.

- Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'application de la loi électorale, les Communes de 1 000 habitants et plus doivent également respecter la parité au niveau des élections des adjoints. Le nombre d'adjoints maximum pour Arc et Senans est de 5. Le Maire propose d'élire 4 adjoints, 2 femmes, 2 hommes, pour appliquer la parité. L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve cette proposition par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Il a été procédé au scrutin de liste, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, sous la Présidence de Jacques MAURICE élu Maire, à l'élection des adjoints. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : . Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

. A déduire bulletin blanc : 0

. L'unique liste présentée a obtenu 19 voix.

M. Jean ROBARDET a été proclamé premier adjoint. Il déclare accepter ses fonctions.

Mme Christine BREUILLOT a été proclamée deuxième adjointe. Elle déclare accepter ses fonctions.

M. Germain TRIVELLIN a été proclamé troisième adjoint. Il déclare accepter ses fonctions.

Mme Maryse FAILLENET a été proclamée quatrième adjointe. Elle déclare accepter ses fonctions.

- Suite à l'obtention du permis de construire de la classe passerelle et du périscolaire, approbation de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et de son coût réparti de la façon suivante :

AIA	21 101,26 €
BLONDEAU	11 704,68 €
ALTERNATIVE ZE	4 094,06 €

TOTAL HT 36 900,00 €

Mission complémentaire :

AIA	3 075,00 €
-----	------------

TOTAL HT 3 075,00 €

TOTAL GENERAL HT 39 975,00 €

TVA 20 % 7 995,00 €

TOTAL TTC 47 970,00 €

- Afin de réaliser les extensions du périscolaire et la construction de la classe passerelle, le Conseil municipal autorise le Maire à publier un appel d'offres pour ces réalisations.

- Approbation d'achat de la parcelle appartenant aux consorts NICOT, section ZL 55 d'une contenance de 4 320 m². Le prix négocié auparavant était de 8 €/m², soit la somme de 34 560 €, frais de notaire en sus à la charge de la Commune.
- Election des délégués de la Commune au SIVU Marpa : sont élus Jacques MAURICE, titulaire et Dominique PONCET, suppléante.
- Election des délégués de la Commune au Syndicat de la Leue : sont élus Jacques MAURICE, titulaire et Denis PERNET, suppléant.
- Election des garants de forêt : sont élus : Daniel GONCE, Pascal JEANNET et Paul SAURIAT.
- Election d'un correspondant défense : est élu Pascal JEANNET.
- Election des délégués de la Commune aux Cités de Caractère Bourgogne-Franche-Comté : sont élus : Pascal PERCIER, Jean ROBARDET et Dominique PONCET.
- Election d'un délégué de la Commune à l'Ecole Saint-Bénigne : est élues : Dominique PONCET.
- Fixation de l'indemnité de fonction du Maire à compter du 23 mai 2020, date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire, à 45 % de l'indice terminal en vigueur.
- Fixation de l'indemnité de fonction versée aux adjoints à compter du 23 mai 2020, date de l'installation du Conseil et de l'élection des adjoints à 16,87 % de l'indice terminal en vigueur, soit 37,5 % de l'indemnité du Maire, pour Jean ROBARDET, Christine BREUILLLOT, Germain TRIVELLIN et 6,74 % de l'indice terminal en vigueur, soit 15 % de l'indemnité du Maire, pour Maryse FAILLENET.
- Fixation de l'indemnité de fonction versée aux conseillers délégués à compter du 1^{er} juin 2020, à 4,5 % de l'indice terminal en vigueur, soit 10 % de l'indemnité du Maire, pour Pascal PERCIER, Karine LEFEVRE et Daniel GONCE.
- Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour représenter la Commune lors de toute démarche devant la justice.
- Attribution de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 52 Grande Rue, au candidat ayant constitué un dossier pour la location à compter du 1^{er} juin 2020, moyennant un loyer mensuel de 267,91 € + 70 € de provision mensuelle sur charges.